

Les Canalous

REGLEMENT ET CONDITIONS

JEU « Mes plus belles photos fluviales »

Article 1 : date de déroulement du jeux concours

La société Canalous Plaisance, au capital de 343 680 €, dont le siège est à BP 63 Port championnet 71160 DIGOIN et immatriculée au registre des du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le n° 392 608 238, organise un jeux-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Mes plus belles photos fluviales».

Ce jeux concours se déroulera du 20 Avril 2017 au 13 Mars 2018.

Article 2 : annonce du jeux concours

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est annoncé par e-mail aux clients des Canalous mais aussi sur la page Facebook et les sites des Canalous.

Article 3 : modalités de participation au jeu concours

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France ou à l'étranger, à l'exception du personnel de la société Canalous Plaisance et de leur famille (même nom, même adresse).

Pour participer, il suffit de suivre la démarche sur <http://www.fluvial.fr/concours-photos/>

Article 4 : lots mis en jeu

- 1 croisière d'une semaine à bord d'un Tarpon 32 en mars - avril 2018 et octobre - novembre 2018.
- 1 croisière d'une mini-semaine à bord d'un Tarpon 32 en mars - avril 2018 et octobre - novembre 2018.
- 1 séjour de 2 nuits à bord d'une Toue cabanée (en Auvergne ou en Corrèze) en mars - avril 2018 et octobre - novembre 2018.

Le gagnant aura la possibilité de réserver les modèles de bateau mis en jeu aux périodes Mentionnées.

Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

- Limité à 1 lot par participant

Le forfait horaire de navigation (carburant) n'est pas compris. Au retour de sa croisière le gagnant devra régler le forfait consommable (carburant/huile) facturé selon les bases forfaitairement, selon le type de bateau (tarif évoluant avec le prix du carburant).

A titre indicatif au 01/02/08, le forfait horaire de navigation sur l'Espade concept fly est à 7,25 euros.

Les assurances ne sont pas comprises.

Article 5 : information des gagnants

Les gagnants seront prévenus personnellement soit par email, soit par téléphone le 13 Mars 2018 dans la journée.

Article 6 : règlement du jeu

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le présent règlement est disponible sur simple demande à CLC Finances - BP 89 - 71600 Paray-le-Monial.

Toute tentative de triche décelée (faux partages etc) entraînera la remise à zéro immédiate des votes sur la photo concernée. En cas de trucage découvert au moment du contrôle pour le tirage au sort final, le participant sera automatiquement disqualifié.

Article 7 : modification des conditions de déroulement du jeu

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou sa suppression sans que sa responsabilité soit engagée, ni la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8 : contestations

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de grande instance de Mâcon.

Article 9 : loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les données personnelles enregistrées sur le fichier numérique, conformément à l'article 3, sont indispensables au traitement et la gestion du présent concours.

Le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée ces informations.

Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un accès et de rectification ou de même radiation des informations le concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Canalous plaisance BP 63 71160 DIGOIN ou par mail à concours@f2p.net

Article 10 : cession des droits

Les participants du concours acceptent de céder leurs photos à Les Canalous afin qu'ils puissent les utiliser pour le jeu-concours mais aussi pour leur communication.